

Appel à projet RESONA : Ressource Organique en Nouvelle Aquitaine

Volet « Concerter autour de l'organique »

Ce qu'il faut retenir

Porteurs éligibles

- Les acteurs publics : collectivités territoriales (EPCI compétente déchet ou porteur de Projet d'Alimentation Territoriale...), syndicats mixtes...
- Les acteurs privés : associations, club d'entreprise, démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale, représentants professionnels, représentants agricoles...

Opérations éligibles

- Projet majoritairement portés sur les biodéchets issus des producteurs non ménagers.
- Projet collectif associant ou porté par l'EPCI compétente,
- Projet concernant plusieurs flux de biodéchets (origine/typologie)

Opérations non éligibles :

- Projet majoritairement portés sur les biodéchets issus des ménages
- Investissements relatifs au tri à la source des biodéchets (composteurs...)
- Projet porté par les entreprises pour leur compte

Modalités de calcul :

- Etude : taux d'aide de 80% maximum en fonction du porteur de projet
- Animation/Sensibilisation/Formation : taux d'aide de 70% maximum selon le type d'actions

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables

Sommaire

Préambule.....	2
Objectif du volet « Concerter autour de l'organique »	2
1. Description des opérations éligibles	3
2. Sélection des projets.....	5
A. Critères de sélection.....	5
B. Comité partenarial.....	5
3. Modalités de l'appel à projets.....	6
A. Dépenses éligibles.....	6
B. Modalités de calcul des aides	6
C. Complétude des dossiers	7
D. Autres dispositifs mobilisables	7
ANNEXE - Exemples de concertation, coopération, mobilisation	8

Préambule

Les déchets organiques représentent une part importante des tonnages de déchets produits, tant au niveau national que régional, dont il convient de réduire au maximum la production mais qui en l'état constituent une ressource valorisable encore insuffisamment exploitée. En région Nouvelle-Aquitaine, la part de déchets organiques non triés, issue de l'ensemble des producteurs (ménagers et non ménagers) était estimée en 2021 à 960 000 tonnes/an¹. Ces fractions organiques sont principalement produites par les secteurs de la distribution et du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration, des marchés et des ménages. Collectés soit par le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets, soit par des opérateurs privés, ces déchets représentent une ressource organique à part entière : leurs propriétés agronomiques permettant leur transformation en amendement organique naturel et potentiellement en énergie.

A la veille de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 par tous les producteurs de biodéchets, la filière est encore en cours de structuration sur les territoires. Après avoir accompagné les collectivités dans cette obligation de tri, se pose la question de la cohérence ou consolidation des solutions tout au long de cette chaîne de valeur : de la prévention du gaspillage en passant par la gestion de proximité jusqu'à la gestion centralisée des biodéchets

Dans ce contexte de structuration de la filière, l'ADEME Nouvelle Aquitaine propose un accompagnement selon les volets distincts suivants :

Concertation	Accompagner des projets collectifs et de concertation autour de la ressource organique - Biodéchet
AntiGaspi	Accompagner des opérations structurantes de lutte contre le gaspillage alimentaire
Prétraitement et valorisation	Assurer un maillage cohérent sur les territoires des unités de prétraitement (hygiénisation, déconditionnement) et d'unités de valorisation organique susceptibles de traiter les biodéchets alimentaires.

Face à une croissance des demandes de soutien, cet appel à projets permet de sélectionner et de préciser la nature des projets attendus par l'ADEME, ainsi que la période de dépôt des dossiers, de spécifier les critères d'exigence et enfin de traiter avec équité les projets à soutenir au regard du budget disponible.

Objectif du volet « Concerter autour de l'organique »

La gestion de la matière organique est un enjeu majeur pour répondre aux évolutions réglementaires sur les déchets et intensifier l'économie circulaire. Pour limiter les compétitions d'usage et garantir la qualité du retour au sol, une organisation territoriale partagée de la gestion de cette matière organique est nécessaire. Un dialogue et une concertation avec les différentes parties prenantes sont essentiels pour garantir une gestion cohérente de la ressource alimentaire et des nutriments associés destinés à un retour au sol de proximité. Enfin, certaines synergies entre gisements de natures et d'origines différentes sur le territoire peuvent être judicieuses pour la bonne réussite d'un schéma territorial de gestion de la matière organique.

¹ Source AREC, hors déchets agricoles, déchets verts et boues d'assainissement

Fort de ces constats, l'ADEME propose une méthodologie de Concertation territoriale autour de l'organique : ConcerTO. A partir d'expérimentations, cette méthodologie a pu faire l'objet des guides suivants :

- [Qu'est-ce que concerTO ? / ConcerTO – Matières organiques et intelligence collective](#)
- [Webinaire concerTO - Replay](#)

L'objectif de cet appel à projet est de s'inspirer de cette démarche pour :

- Viser une coordination territoriale des solutions existante et futures : de l'alimentation au retour au sol / de la proximité à une gestion centralisée
- Mettre en place un schéma territorial de gestion **partagé** de la matière organique :
 - o Articulant les différentes solutions de la lutte contre le gaspillage alimentaire à la valorisation organique de proximité ou centralisée
 - o Répondant aux besoins finaux du retour au sol et potentiellement énergétique
- Consolider et pérenniser ainsi les solutions nouvelles et existantes sur le territoire
- Accompagner des projets concertés et collectifs sur tout la chaîne de valeur des biodéchets

1. Description des opérations éligibles

La démarche ConcerTO a pu être testée pour répondre à diverses interrogations de collectivités à des avancements différents de leur déploiement du tri à la source des biodéchets sur leur territoire. Des exemples sont indiqués en annexe.

Au vu de la structuration actuelle de la filière, plusieurs problématiques pourraient être posées au sein d'une démarche de mobilisation et de concertation des parties prenantes :

- Quel maillage d'unités de valorisation organique susceptible de recevoir des biodéchets sur le territoire ? Comment consolider ou apporter de la **cohérence** dans les différentes modes de gestion de proximité, locale, centralisée... ?
- Comment ancrer le schéma choisi avec les **utilisateurs du compost** : association, jardinage, agriculture urbaine, agriculteurs, maraichers... ? Quel est le **besoin agronomique du sol** du territoire compte tenu de son pouvoir nourricier ? Quel enjeu des déchets organiques dans la production alimentaire locale ?
- Comment mieux prendre en compte le **sujet du gaspillage alimentaire dans la gestion des biodéchets** : que ce soit en termes de réduction des pertes de matière ou de don, de transformation en alimentation humaine ou alimentation animale ?
- Quelle stratégie pour les derniers « kg de biodéchets » du service public de gestion des déchets ménagers, se trouvant le plus souvent en hypercentre ? Comment créer de la **synergie** avec des quantités plus importantes de biodéchets issus des producteurs non ménagers pour profiter ainsi d'une offre possible sur le territoire ? Quel **positionnement de la collectivité** vis-à-vis des biodéchets non ménagers ?
- **Quelles économies d'échelle** pour des petits ou moyens producteurs non ménagers de biodéchets ? Comment mobiliser la demande pour une (des) offres économiquement et environnementalement adéquates ?
- Pour la gestion des sites de compostage de proximité (partagé ou en établissement), comment créer une pluralité **d'offres qualifiées** sur le territoire afin d'assurer le suivi, le retournement, l'apport de broyat, animations... ?
- ...

Les éléments ci-dessous peuvent être inspirants pour mettre en place une démarche de mobilisation des acteurs :

ConcerTO, une démarche en 10 étapes	Structurer les projets selon les principes suivants [exemple Région et ADEME Pays de la Loire] :
Étape 1 Acter une volonté stratégique et un portage politique	<ul style="list-style-type: none"> ○ PORTER, IMPLIQUER, SUIVRE <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer le portage politique et une gouvernance partagée ✓ Mise en place d'objectifs et d'indicateurs communs ✓ Assurer l'exemplarité par des retours d'expérience ✓ Impulser des synergies entre les différentes parties prenantes ○ FORMER ET AGIR <ul style="list-style-type: none"> ✓ Structurer, coopérer, accompagner le maillage ✓ Organiser la montée en compétence des acteurs publics/privés ○ COMMUNIQUER <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communiquer et sensibiliser de manière technique, concrète et positive ✓ Changer de sémantique du « déchet » à la « ressource » ✓ Communiquer au plus proche en adaptant son message à la cible
Étape 2 Identifier un chef de projet	
Étape 3 Élaborer une feuille de route	
Étape 4 Définir une gouvernance	
Étape 5 Réaliser un diagnostic territorial préalable	
Étape 6 Recenser les acteurs locaux	
Étape 7 Rencontrer les autres services	
Étape 8 Lancer la concertation	
Étape 9 Faire vivre la concertation	
Étape 10 Clore la concertation	

Il est attendu une démarche ambitieuse pouvant être constituée par exemple des actions suivantes :

- Réalisation de diagnostic/accompagnement de projet : identifier les producteurs, les gisements associés, les actions antigaspi, les typologies de valorisation existantes, les différents enjeux (alimentaire, retour au sol, énergie), cartographie des acteurs de la chaîne de valeur ; schéma des flux organiques actuels et futurs, présentation de plusieurs scénarios avec identification de synergies, analyse technique-économique-juridique en fonction des opérateurs privés et publics et définition d'un plan d'action partagé...
- AMO de concertation, méthode sur de la mise en réseau ; montage de collectif, annuaire... ou permettre d'expérimenter la mobilisation innovante des différentes parties prenantes (producteurs, associations, jardiniers, agriculteurs...): intelligence collective, acculturation, montée en compétence
- Opération collective de différentes catégories de producteurs non ménagers
- Mobilisation d'une cible/ressource, et déploiement sur un territoire-projet d'actions visant à la promotion/dissémination de solutions, à la construction/structuration de filières ou au déploiement de bonnes pratiques
- ...

2. Sélection des projets

A. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Projet ambitieux et novateur
- Projet multi-flux : origine/producteurs (producteurs non ménagers, biodéchets des marchés, ménagers...), nature (déchets de table et cuisine, végétaux...)
- Projet abordant la boucle de l'économie circulaire de l'alimentation jusqu'au retour au sol
- Caractère collectif et concerté, à une échelle géographique démontrée pertinente
- Projet reprenant les principes suivants :
 - Porter, impliquer, mobiliser
 - Former et agir/coopérer
 - Communiquer
 - Suivre
- Articulation avec les autres politiques territoriales : projet alimentaire territorial, PCAET...

B. Comité partenarial

Les projets seront soumis pour avis au comité partenarial composé des institutions suivantes : DREAL, Région, DRAAF, DDETSPP.

Le comité pourra également solliciter l'avis d'experts externes lorsque cela sera jugé pertinent.

Les projets sélectionnés seront les plus avancés administrativement, juridiquement et financièrement, ainsi que les plus performants sur les plans environnementaux et technico-économiques, au vu des critères évoqués plus avant.

3. Modalités de l'appel à projets

A. Dépenses éligibles

- Prestations externes d'études
- Dépenses de fonctionnement : dépenses internes de personnel (hors fonctionnaires), autres dépenses de fonctionnement telles que des dépenses externes d'animation ou de communication liées ou non à la mise en œuvre d'un « évènement »,
- Dépenses d'équipements, en lien direct avec l'action d'animation, de communication ou de formation

B. Modalités de calcul des aides

Les aides attribuées aux projets sélectionnés s'appuieront sur les systèmes d'aide de l'ADEME, dont les [règles générales d'attribution](#) sont disponibles en accès libre.

Pour les actions de communication, de formation ou d'animation, l'intensité de l'aide pourra aller jusqu'à 70% maximum en fonction de l'action.

Dans le cadre d'une activité économique, les aides aux actions de communications, de formation ou d'animation seront accordées sur la base du règlement *de minimis* n° 2023/2831 du 13 décembre 2023. Il convient alors de fournir à l'ADEME le formulaire précisant votre situation par rapport aux aides perçues sur les 3 dernières années au titre du règlement « *de minimis* ».

Dans le cadre d'une activité non économique, les aides ne relèveront pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat.

Pour les études, l'intensité de l'aide pourra aller jusqu'à 80%.

Intensité maximum de l'aide de l'ADEME	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaire dans le cadre d'une activité non-économique	Plafond de l'assiette
	Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise		
Etudes de diagnostic	80%	70%	60%	80%	50 000 €
Etude accompagnement de projet	80%	70%	60%	80%	100 000

Pour rappel, la désignation des tailles d'entreprises au sens de l'UE est la suivante :

CATEGORIE DE PME	EFFECTIFS	ET	CHIFFRE D'AFFAIRES	OU	TOTAL DU BILAN
PETITE ENTREPRISE	< 50		≤ 10 MILLIONS D'EUROS	≤ 10 MILLIONS D'EUROS	
ENTREPRISE MOYENNE	< 250	≤ 50 MILLIONS D'EUROS	≤ 43 MILLIONS D'EUROS		

C. Complétude des dossiers

Seuls les dossiers complets seront considérés comme éligibles et seront présentés à la sélection du comité. Les dossiers complets comprennent :

- La demande complétée sur le site AGIR (le dossier doit être en statut « demande d'aide »)
- Le volet technique rempli
- Le projet de cahier des charges des prestations ou proposition technique et financière du bureau d'étude le cas échéant
- Attestation de santé financière
- Déclaration des aides de minimis
- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de la réflexion préalable

Ainsi que, pour les projets portés par des associations :

- Le CERFA 12-156
- Les statuts
- Le 2 derniers bilans et comptes de résultats disponibles
- Le fichier excel « Données associations »

D. Autres dispositifs mobilisables

Hormis les typologies de projets éligibles présentées dans le présent AAP, d'autres dispositifs d'aide sont également ouverts :

- Fonds vert: [études et investissements en faveur du tri à la source et de la valorisation des biodéchets ménagers](#)

ANNEXE - Exemples de concertation, coopération, mobilisation

5 Territoires pionniers : Région Pays de La Loire / Syndicat Valor'aine / syndicat du bois de l'aumône / Grand Anecy Agglomération / Grand Lac

Pour plus d'information :

[Guide ConcerTO – Matière organiques et intelligence collective](#)

www.optigede.ademe.fr/concerto/5-territoires-volontaires

SYNDICAT VALOR'AISNE

Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers (Aisne)

Identité du territoire

Cheffe de projet : Delphine BOURGEOIS, responsable Economie circulaire et Communication
dbourgeois@valoraisne.fr

L'animation s'est faite avec l'aide d'une AMO Concertation (TEHOP)

Échelle de la concertation :

14 collectivités adhérentes du syndicat (+ Conseil départemental) - 530 000 habitants – Dominante rurale.

Thèmes de travail sélectionnés par les acteurs du territoire en intelligence collective et actions identifiées lors de la concertation pour chaque thème :

Quelles stratégies pour une collecte séparée des biodéchets ?

- Déploiement opérationnel de la collecte, mutualisation d'équipements et de services
- Mise en place d'une étude préalable au tri à la source des biodéchets ménagers sur le territoire, élaboration d'un cahier des charges.
- Organisation de réunions de sensibilisation des élus.

De la lutte contre le gaspillage alimentaire à la gestion de proximité ?

- Renforcer les partenariats avec les établissements scolaires : enquête auprès des établissements sur la gestion des biodéchets, puis créations de supports pour les enseignants
- Développer la gestion de proximité compostage individuel et partagé, réalisation d'une note cadre.
- Création d'une filière de mise à disposition de broyage
- Élaboration d'un argumentaire « élus » sur les moyens nécessaires à la gestion de proximité + projet de conception d'un kit de communication pour les collectivités

Comment sécuriser la filière méthanisation en collaboration avec l'ensemble des acteurs ?

- Mutualisation d'équipements, qualité de l'approvisionnement

D'autres questions sont restées en suspens :

Quelles autres filières pour valoriser la matière organique ? Les filières identifiées sont la pyrogazéification et la micro-méthanisation, il n'a pas été souhaité de travailler sur ces filières *in fine*.

Un groupe de travail destiné aux professionnels gros producteurs est en réflexion.

Suites

Le syndicat envisage le lancement d'un 2^e cycle de concertation en 2023 pour poursuivre le travail engagé.

Bilan de la dynamique de concertation

Soixante-dix acteurs locaux environ ont été mobilisés dès le lancement de la démarche. Cette participation est restée assez stable durant les différentes phases de la concertation, jusqu'à l'assemblée de clôture en juin 2022.

ConcerTO a répondu à de réelles attentes locales, l'implication dont a fait preuve le syndicat a joué de façon très positive, avec une forte mobilisation de la chef de projet, ainsi que l'assistance précieuse de l'AMO Concertation et le soutien constant du directeur général de Valor'Aisne.

ConcerTO a permis de réunir et de faire dialoguer les principaux acteurs du territoire sur la matière organique. Lors de l'assemblée de clôture du 24 juin 2022, ils en ont témoigné lors d'un sondage en direct.

L'association Compost'Age initie et porte un nouveau projet : **Territoire Organique**.



Territoire Organique est un réseau d'acteurs locaux qui répond aux besoins du territoire par la création d'activités et de projets concrets sur les thématiques de :

- la lutte contre le **gaspillage alimentaire**,
- la **gestion de proximité** des déchets de cuisine et de table,
- la **collecte des biodéchets** (transports à vélo,...),
- la gestion **zéro déchet vert** des jardins et espaces verts (paillage, éco-pastoralisme, broyage, mulching,...),
- la **protection des sols** et de leur biodiversité.



Territoire Organique se déploie aujourd'hui sur **Grand Poitiers** et l'**Agglomération de la Rochelle** (2 territoires pilotes).

Pour en savoir plus : [Expérimentation Territoire Organique](#)